

IMPOT SUR LES SOCIETES

ET CONTRIBUTIONS ASSIMILEES
RELEVÉ DE SOLDE 2017

Dénomination

Adresse

Le formulaire 2572 est dédié à la liquidation de l'impôt sur les sociétés et des contributions assimilées : paiement du solde ou constatation d'un excédent d'impôt les demandes de remboursement liées aux créances de crédits d'impôt doivent figurer impérativement sur le formulaire 2573

NOUVEAUTES

- Nouveau crédit d'impôt : Crédit d'impôt spectacle vivant (GSV)
- Nouvelle réduction d'impôt : Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (VEL)
- Suppression de la contribution exceptionnelle à compter des exercices clos le 31/12/2016

SIREN		Exercice social du		au :		
I - IS Brut						
		Base	Taux	Montant		
I-A Impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice						
I-A01	Impôt sur les sociétés (au taux normal)		33,1/3 %			
I-A02	Impôt sur les sociétés (au taux réduit)		15,00%			
I-A03	Impôt sur les plus-values nettes					
I-A04	Autre impôt à taux particulier					
I-A05		Total IS Brut		15		
II - Créances						
II-A – Créances non reportables et non restituables						
<i>IMPORTANT : Les montants des créances du II-A doivent être portés pour le montant total.</i>						
II-A01	Crédits d'impôts sur valeurs mobilières imputable sur l'IS				16	
II-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières imputables sur l'IS				17	
II-A03	VEL - Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos				18	
II-A04	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus				44	
II-A05	Sous total (total des lignes II-A01 à II-A04)					
II-A06	IS dû après imputation des créances non reportables et non restituables dans la limite de l'impôt dû (I-A05 – II-A05)					
II-B – Créances reportables (au titre de l'exercice pour le montant total et solde des créances reportables des exercices antérieurs)						
<i>IMPORTANT : Les montants des créances de N du II-B doivent être portés pour le montant total. Celui des années antérieures ne doit comporter que le solde restant à imputer.</i>						
Créances reportables et non restituables						
II-B01	MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat au titre de N (dont UE ou EEE	40	}			35
II-B02	MEC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)					
Créances reportables et restituables						
II-B03	CIC - Crédit d'impôt compétitivité emploi – Année N (montant du préfinancement	65	}			64
II-B04	CIC – Uniquement exercices > 12 mois - Année N-1 (montant du préfinancement					
II-B05	CIC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)					
II-B06	COR - Crédit d'impôt pour investissement en CORSE au titre N				33	
II-B07	COR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-10 à N-1)					
II-B08	RAD - Report en arrière de déficits au titre de N				34	
II-B09	RAD - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)					
II-B10	CIR - Crédit impôt recherche au titre de N				31	
II-B11	CIR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)					
II-B12	Nouvelles créances non répertoriées de N				50	
II-B13	Type de créance portée dans la ligne II-B11					
II-B14	Sous total (total II-B01 à II-B12 sauf la ligne II-B08 et moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)					
II-B15	IS dû après imputation des créances reportables dans la limite de l'impôt dû (II-A06 – II-B14)					
II-C – Créances non reportables et restituables au titre de l'exercice						
<i>IMPORTANT : Les montants des créances du II-C doivent être portés pour le montant total.</i>						
II-C01	FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise				22	
II-C02	RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés				23	
II-C03	FAM - Crédit d'impôt famille				24	
II-C04	CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographique				25	
II-C05	APR - Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage				26	
II-C06	EXP - Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale				27	
II-C07	PTZ - Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété				30	
II-C08	BIO - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique				45	
II-C09	PHO - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques				48	
II-C10	MAI - Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs				52	
II-C11	AUD - Crédit d'impôt pour dépense de productions d'œuvres audiovisuelles				53	
II-C12	ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art				56	
II-C13	CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo				58	

II-C14	CAI - Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement		59	
II-C15	CPE - Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique		60	
II-C16	CCI - Crédit d'impôt cinéma international		61	
II-C17	PTR - Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ+		62	
II-C18	CIO - Crédit d'impôt outre mer Productif	(montant du préfinancement 67		63
II-C19	COL - Crédit d'impôt outre mer Logement	(montant du préfinancement 68		66
II-C20	CSV - Crédit d'impôt spectacle vivant		70	
II-C21	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus		49	
II-C22	Type de créance portée dans la ligne II-C21			
II-C23	Sous total (total des lignes II-C01 à II-C21 moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)			
II-C24	IS dû après imputation des créances non reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (II-B14-II-C23)			

II-D - Acompte de l'exercice

II-D01	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	69
II-D02	L'IS à payer (ligne II-C22 - ligne II-D01) est reporté en case 01 / L'excédent d'IS (ligne II-D01 - ligne II-C22) est reporté en case 06	

II-E - Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant

II-E01	Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS	38
--------	---	----

III - Montant de la contribution exceptionnelle sur l'IS (CE - art. 235 ter ZAA)

	Base	taux	Montant
III-A01	Montant de la CE au titre de l'exercice	10,70%	41
III-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières		20
III-A03	Montant de la Contribution exceptionnelle due au titre de l'exercice (Ligne III-A01 - III-A02)		
III-A04	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus		
III-A05	Le solde de CE à payer (Ligne III-A03 - Ligne III-A04) est reporté en Ligne 02 - L'excédent de CE (Ligne III-A04 - Ligne III-A03) est reporté en Ligne 07		

IV - Montant de la contribution sociale sur l'IS (CSB - art. 235 ter ZC)

	Base	taux	Montant
IV-A01	Montant de la CSB sur l'IS	3,30%	36
IV-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières		19
IV-A03	Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (Ligne IV-A01 - IV-A02)		
IV-A04	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus		
IV-A05	Le solde de CSB à payer (Ligne IV-A03 - Ligne IV-A04) est reporté en Ligne 03 - L'excédent de CSB (Ligne IV-A04 - Ligne IV-A03) est reporté en Ligne 08		

V - Montant de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL)

	Montant
V-A01	Montant du chiffre d'affaire soumis à la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs
V-A02	Montant de la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs (Ligne V-A01 x 2,5 %)
V-A03	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus
V-A04	Le solde de CRL à payer (Ligne V-A02 - Ligne V-A03) est reporté en Ligne 04 - L'excédent de CRL (Ligne V-A03 - Ligne V-A02) est reporté en Ligne 09

RECAPITULATIF DES ELEMENTS DECLARES D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILEES

	Montant restant à payer	Excédents constatés
Impôt sur les Sociétés	01	06
Contribution Exceptionnelle	02	07
Contribution Sociale	03	08
Contribution sur les Revenus Locatifs	04	09
Totaux	05	10

Montant à payer (case 05 - case 10)	11
ou montant total de l'excédent (case 10 - case 05)	12

Utilisation des excédents d'IS et des contributions assimilées

Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant	13	
Demande d'imputation sur échéance future IEF (Impôts ou taxe réglé par cette modalité)		
Contribution visée	Date limite de paiement	Montant à Imputer
<i>(Vous pouvez choisir une imputation sur les taxes et impôts suivants : TVA, TS, TVS, FPC, PEEC, TA)</i>		
Remboursement d'excédent de versement demandé (case 12 - case 13 - Montant à imputer IEF)	14	
<small>Votre service des impôts vous informera des suites données (rejet ou admission) à votre demande d'imputation. Si elle est acceptée, votre échéance de paiement sera créditée de la somme que vous avez indiquée.</small>		

PAIEMENT, DATE ET SIGNATURE DU REDEVABLE

Date : <input type="text"/>	Téléphone <input type="text"/>	Le télépaiement est obligatoire quel que soit le chiffre d'affaires de votre entreprise. Une pénalité de 0,2% sera appliquée (article 1738 du CGI)
Chèque <input type="checkbox"/>	Télépaiement <input type="checkbox"/>	
Virement <input type="checkbox"/>		

Paiement du relevé de solde par « Imputation ». Si vous souhaitez utiliser un trop versé d'une autre taxe pour acquitter le montant d'IS et des contributions assimilées complétez les cases ci-dessous (TVA, TS, TVS).

Contribution visée	Date limite de paiement	Montant à Imputer
--------------------	-------------------------	-------------------

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Somme : <input type="text"/>	Date : <input type="text"/>	N° d'opération : <input type="text"/>	Date de réception : <input type="text"/>
------------------------------	-----------------------------	---------------------------------------	--